

# CERCLE DES NAGEURS DE POLYNÉSIE

## CNP

### CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

*Saison sportive en cours – Document officiel adopté par le Bureau Directeur*

*Les présentes Conditions Générales d'Inscription (CGI) sont remises à chaque adhérent lors de l'inscription. Elles complètent le Règlement Intérieur (RI) sans le remplacer. En cas de contradiction, le RI prévaut sur les CGI pour tout ce qui relève de la vie du club. L'inscription vaut acceptation pleine et entière des CGI et du RI. Ces CGI ont pour vocation de clarifier la relation entre le club et les familles, en définissant de manière équilibrée les droits et les responsabilités de chacun.*

## Article 1 – Modalités d'inscription en ligne

L'inscription s'effectue exclusivement via le formulaire en ligne disponible sur le site officiel du club :

**[cerclesnageursdepolynesie.comiti-sport.fr](http://cerclesnageursdepolynesie.comiti-sport.fr)**

En validant son bulletin d'inscription, l'adhérent certifie avoir pris connaissance et accepté intégralement :

- Les tarifs en vigueur ;
- Les présentes Conditions Générales d'Inscription ;
- Le Règlement Intérieur du club.

Ces trois documents sont disponibles en permanence sur le site du club. Le CNP se réserve le droit de les modifier sous réserve d'en avoir informé préalablement les adhérents.

Chaque demande d'adhésion ou renouvellement d'adhésion peut être validée ou non par le Comité Directeur. Le dossier d'inscription est conservé conformément aux dispositions légales applicables en matière de conservation des documents. Les registres informatisés du club sont considérés par les parties comme preuve des communications, commandes, paiements et transactions.

## Article 2 – Tarifs et règlement financier

### 2.1 Tarifs

Les tarifs des activités sont exprimés en euros (€) sur la plateforme comiti, toutes taxes comprises (structure non assujettie à la TVA). En parallèle les tarifs XPF (francs pacifique) peuvent être proposés. Ils sont communiqués lors de l'inscription et affichés sur le site du club.

Le CNP se réserve le droit de modifier ses tarifs à chaque nouvelle saison sportive. La prestation sera facturée sur la base du tarif en vigueur au moment de l'inscription.

### 2.2 Modalités de règlement

Le règlement de la cotisation annuelle s'effectue dans sa totalité dès l'inscription. Il valide l'adhésion et l'acceptation des présentes CGI et du Règlement Intérieur. Les modalités de paiement sont communiquées aux adhérents lors de l'inscription.

Pour les déplacements hors territoire, le club autorise un échancier dès validation de la participation. Les modalités précises sont communiquées lors de chaque déplacement.

*Tout impayé fera l'objet d'une procédure de recouvrement détaillée à l'article 6 des présentes CGI. L'adhérent demeure redevable de la totalité des sommes dues, qu'elles aient été ou non encaissées.*

### Article 3 – Accès aux activités et planification

L'adhérent accède aux activités aux jours et horaires choisis lors de son inscription, sous réserve du respect du Règlement Intérieur, des présentes CGI et de la validation du niveau par l'éducateur sportif.

Le calendrier régulièrement mis à jour (périodes de fermeture, stages, modifications de planning) est transmis par e-mail et affiché dans les locaux du club. Il est de la responsabilité de chaque famille de consulter régulièrement ces informations.

*L'adhésion au CNP ne vaut pas entrée gratuite à la piscine. L'accès aux bassins est réservé aux licenciés et uniquement pour la durée des cours. En dehors des séances, l'accès se fait par l'entrée réservée au public.*

### Article 4 – Force majeure et annulation de séances par le club

En cas d'annulation de séance par le club pour cause de force majeure – conditions climatiques à risque, météo défavorable, conditions sanitaires, sinistre, incendie, inondation, tremblement de terre ou toute autre cause indépendante de la volonté du club – le CNP ne saurait être tenu pour responsable ni considéré comme ayant manqué à ses engagements.

Ces annulations ne donnent lieu à aucun remboursement, dédommagement ou rattrapage automatique.

Toutefois, le comité directeur pourra, lorsqu'il l'estime possible et sans que cela constitue une obligation, proposer des solutions alternatives telles que le report de séance, l'organisation d'une séance de remplacement ou toute autre compensation exceptionnelle adaptée à la situation.

### Article 5 – Engagements de l'adhérent

Dès son inscription et tout au long de la saison sportive, l'adhérent s'engage à :

- Respecter strictement le Règlement Intérieur et les présentes CGI, ainsi que toutes les recommandations des éducateurs sportifs et/ou du(de la) Président(e) de l'association ;
- Prendre toutes les précautions nécessaires pour pratiquer l'activité en préservant sa santé et sa sécurité, dans le respect des consignes des responsables et des réglementations sanitaires en vigueur ;
- Respecter les règles de bonne conduite, de convivialité, d'hygiène et de sécurité, qui pourront lui être communiquées en cours de saison par tout moyen (affichage, courrier, e-mail, SMS, site du club) ;
- Respecter l'ensemble des réglementations et lois en vigueur en Polynésie Française.

L'adhésion est conclue pour la durée de la saison sportive. présentation d'un motif légitime dûment justifié.

Tout remboursement est suspendu jusqu'à la fin de la saison sportive. Une exception reste possible, à la discrétion du Comité Directeur, sur présentation d'un justificatif sérieux.

Sont reconnus comme motifs légitimes pouvant donner lieu à examen d'un remboursement anticipée par le Comité Directeur :

- Déménagement hors de Tahiti ( avec justificatifs)
- Mutation professionnelle contraignant l'adhérent à quitter le territoire ;
- Incapacité médicale durable dûment attestée par un certificat médical ;
- Décès d'un proche entraînant une situation familiale incompatible avec la poursuite de l'activité ;
- Toute autre circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation du comiti.

La demande de résiliation anticipée doit être adressée par écrit au Comité Directeur, accompagnée des justificatifs nécessaires. Le Comité Directeur dispose d'un délai raisonnable pour statuer et communiquer sa décision à l'adhérent.

## Article 6 – Procédure en cas de non-paiement

En cas de non-paiement des sommes dues, le club engage la procédure suivante :

- Étape 1 – Mise en demeure : envoi d'un courrier à l'adhérent lui notifiant les sommes dues et le mettant en demeure de régulariser sa situation ;
- Étape 2 – Délai de régularisation : l'adhérent dispose de 8 jours à compter de la réception du courrier pour procéder au paiement ;
- Étape 3 – Résiliation : à défaut de paiement dans ce délai, un second courrier notifie la résiliation du contrat aux torts exclusifs de l'adhérent pour motif d'impayés. L'accès aux séances est immédiatement suspendu.
- Étape 4 - procédure de recouvrement

L'adhérent exclu pour non-paiement demeure redevable de la totalité des sommes dues, qu'elles aient été ou non encaissées à la date des faits.

## Article 7 – Conditions d'annulation du contrat par le club

En cas de non-respect du Règlement Intérieur, des présentes CGI ou de toute règle imposée par le club en cours de saison, le club se réserve le droit de prendre toutes les mesures utiles, notamment l'exclusion de l'adhérent. La procédure applicable est celle définie à l'article 9 du Règlement Intérieur.

L'adhérent exclu demeure redevable de la totalité des sommes dues et ne pourra prétendre à aucun remboursement pour les séances non effectuées du fait de son exclusion.

## Article 8 – Responsabilité et prise en charge des mineurs

Le présent article s'applique à tous les adhérents mineurs inscrits au CNP.

### 8.1 Prise en charge par le club

La responsabilité du club à l'égard du mineur commence au moment de la prise en charge effective par l'éducateur sportif ou le responsable désigné, et prend fin à la remise du mineur à ses parents ou représentants légaux à l'issue de la séance.

### 8.2 Responsabilité des parents avant et après la séance

Les parents ou représentants légaux restent seuls responsables du mineur :

- Avant le début effectif de la séance, c'est-à-dire jusqu'à la prise en charge par l'encadrement du club
- À partir de la fin de la séance, dès lors que l'éducateur a signifié la fin de l'activité.

Le club décline toute responsabilité pour les incidents survenant en dehors de ces plages de prise en charge.

### 8.3 Retard des parents

En cas de retard des parents ou représentants légaux à la fin d'une séance, l'enfant reste sous la surveillance du club dans la mesure du possible. Les parents sont invités à prévenir le club dès que possible en cas de retard prévisible. Le club se réserve le droit, en cas de retard répété ou prolongé, de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité du mineur.

### 8.4 Autorisation de départ seul

Tout mineur souhaitant quitter les locaux du club seul à l'issue de la séance doit faire l'objet d'une autorisation écrite de ses parents ou représentants légaux, remise au club lors de l'inscription ou en cours de saison.

## Article 9 – Compétitions, stages et déplacements

En complément des entraînements réguliers, la vie du CNP comprend des compétitions, des stages et des déplacements sportifs, qui constituent une part essentielle du développement et de l'épanouissement des nageurs.

Ces activités peuvent faire l'objet de conditions particulières (tarifs spécifiques, règles de participation, conditions d'encadrement, transport, hébergement, etc.) communiquées séparément par le club lors de chaque événement.

L'inscription à ces activités vaut acceptation des conditions spécifiques communiquées par le club. Elle engage l'adhérent et/ou ses représentants légaux dans le respect de ces conditions.

Tout désistement après inscription à une compétition, un stage ou un déplacement pourra entraîner la retenue des frais engagés par le club pour le compte de l'adhérent, selon les modalités précisées lors de chaque événement.

## Article 10 – Droit à l'image

Dans le cadre de ses activités, le CNP est susceptible de réaliser ou de faire réaliser des photographies et des vidéos lors des entraînements, compétitions, stages et événements sportifs, à des fins de communication et de promotion du club (site internet, réseaux sociaux, supports de communication, presse).

Les autorisations relatives au droit à l'image sont recueillies lors de l'inscription via la plateforme Comiti. Les choix effectués par l'adhérent ou ses représentants légaux lors de l'inscription s'appliquent à l'ensemble des utilisations de l'image de l'adhérent par le club tout au long de la saison sportive.

L'adhérent ou ses représentants légaux peuvent modifier ou retirer leur autorisation à tout moment par écrit auprès du club. Ce retrait prend effet pour les publications futures, sans remettre en cause les utilisations antérieures légitimement effectuées.

Aucune image d'un mineur ne sera publiée sans autorisation préalable de ses représentants légaux.

## Article 11 – Informatique, libertés et données personnelles

Conformément à la loi n°78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – Règlement UE 2016/679), l'adhérent est informé que ses données personnelles font l'objet d'un traitement nécessaire à la gestion de son adhésion.

### 11.1 Responsable du traitement

Le responsable du traitement des données personnelles est le Bureau Directeur du Cercle des Nageurs de Polynésie, joignable à l'adresse suivante : [contact@cn-polynesie.com](mailto:contact@cn-polynesie.com).

### 11.2 Données collectées et finalités

Les données collectées (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, e-mail, téléphone) sont utilisées exclusivement aux fins suivantes :

- Gestion des adhésions et des inscriptions ;
- Communication avec les adhérents et leurs familles ;
- Suivi administratif et financier ;
- Respect des obligations légales et réglementaires.

Elles ne sont en aucun cas cédées, vendues ou transmises à des tiers à des fins commerciales.

### 11.3 Durée de conservation

Les données personnelles des adhérents sont conservées pendant toute la durée de l'adhésion active, puis pendant une durée de trois (3) ans à compter de la fin de la dernière saison sportive, aux fins de gestion des éventuels litiges et obligations légales.

En cas de radiation, un fichier nominatif pourra être conservé conformément aux dispositions légales applicables.

## 11.4 Droits des personnes

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque adhérent (ou son représentant légal pour les mineurs) dispose des droits suivants sur ses données personnelles :

- Droit d'accès : obtenir une copie des données le concernant ;
- Droit de rectification : corriger des données inexacts ou incomplètes ;
- Droit à l'effacement (droit à l'oubli) : demander la suppression des données, sous réserve des obligations légales de conservation ;
- Droit à la limitation du traitement : demander la suspension temporaire du traitement ;
- Droit d'opposition : s'opposer au traitement pour des raisons légitimes ;
- Droit à la portabilité : recevoir ses données dans un format structuré et lisible.

Ces droits s'exercent par e-mail à :

**contact@cn-polynesie.com**

## Article 12 – Dispositions juridiques et compétences

En acceptant les présentes Conditions Générales d'Inscription, l'adhérent leur reconnaît force de contrat conformément aux articles 1103 et 1104 du Code Civil.

### Références juridiques applicables :

*Article 1103 du Code Civil : « Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits. »*

*Article 1104 du Code Civil : « Les contrats doivent être négociés, formés et exécutés de bonne foi. »*

*Article L231-2 du Code du Sport : obligation du certificat médical.*

*Loi n°78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.*

*Règlement UE 2016/679 (RGPD) relatif à la protection des données personnelles.*

L'adhésion à une association loi 1901 n'étant ni un contrat de vente ni une prestation de services entre deux parties, elle n'est pas soumise aux dispositions du Code de la Consommation relatives à la rétractation.

*Note : Le CNP s'engage à vérifier régulièrement la conformité des présentes CGI avec les évolutions législatives et réglementaires applicables, et à les mettre à jour si nécessaire.*

## Signature et engagement **CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION**

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, adhérent(e) ou

représentant(e) légal(e) du nageur \_\_\_\_\_, déclare avoir lu et accepté l'intégralité des présentes Conditions Générales d'Inscription ainsi que le Règlement Intérieur du CNP.

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_